

Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 26 septembre 2023]

Date de la convocation

20 septembre 2023

Date de mise en ligne

28 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 3

Votants : 28

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Daniel RIBES, Isabelle BEAUVAIS, Antony MOUSSU, Monique GUILLE, Arnaud ELGOYHEN, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Elisa GILLET, Dominique BOYER, *Conseillers*.

Absents et représentés : Laurent SQUASSINA, Jean-Marc AGUERRE, Corinne DARMANI

Absents : Christelle HARDY, Agnès MERONI, Gabriel CARRAMUSA, Thomas DOMENECH, Marie MONTELS

N° 105/ 2023

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Signature d'un protocole de partenariat pour adapter l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le centre-ville de Gaillac

Exposé des motifs

La collecte des déchets ménagers et assimilés dans les « centres bourgs denses » se soumet aux engagements pris par la Communauté d'agglomération Gaillac6graulhet dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique approuvé par délibération n°271-2021 du 13 décembre 2021, notamment de la fiche projet dédiée à cette thématique, et aux exigences des règlements communautaires de collecte des déchets ménagers et assimilés, dont le dernier a été approuvé par la Communauté d'agglomération par délibération n°26-2023 du 13 février 2023.

L'extension des consignes de tri mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2023 et avec elle l'augmentation des volumes de déchets valorisables présentés par les usagers incitent à revisiter et à adapter les modalités de la collecte dans les centres-villes.

La collecte des déchets ménagers et assimilés dans les « centres bourgs denses » ou « centres bourgs étroits » appelle une organisation en apport volontaire soutenue par des équipements de collecte déployés en maillage dense et levés par des véhicules spécialisés, en lieu et place de l'organisation mixte qui prévalait jusqu'alors, pour l'essentiel en contradiction avec les exigences mentionnées dans les règlements de collecte.

Pour le centre-ville de Gaillac, ces modifications sont portées dans le cadre d'un partenariat concerté entre, d'une part la Communauté d'agglomération en charge d'exercer la compétence Déchets, et la commune de Gaillac en compétence pour l'occupation, la police et la propreté sur son espace public.

Ce partenariat prévoit d'anticiper, d'organiser, de suivre et d'optimiser la nouvelle modalité de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le secteur du centre-ville de Gaillac tel que périmétré par la commune pour les besoins de ce projet.

Il inclut :

- la communication concertée qui accompagnera ce projet en amont de son déploiement, soit la participation ensemble des deux acteurs sur les réunions publiques d'information,
- la mise à disposition des supports de communication propres à chacun des acteurs pour véhiculer un message commun,
- les actions de boîitage que la Communauté d'agglomération prend en charge,
- la superposition durant une période de quatre mois suivant le déploiement des équipements d'apport volontaire de l'ancienne collecte mixte, apport volontaire et porte à porte pour les OMR, et porte à porte pour le tri, et de la nouvelle collecte avec le levage régulier des équipements collectifs,
- l'intervention commune des deux acteurs sur les sujets des incivilités liées au changement de collecte durant cette même période de quatre mois, et leur prise en charge dans les tonnages comptabilisés à la Communauté d'agglomération,

- l'intervention des grutiers de la Communauté d'agglomération sur les sujets d'incivilité observés en pied de colonne et/ou de cuve, sans limite de durée, dans le respect des flux de collecte,
- la modification, si nécessaire, de la signalisation routière par la commune de Gaillac,
- le déploiement par la Communauté d'agglomération, dans le cadre de l'optimisation recherchée, de nouveaux sites d'apport volontaire que l'usage rendrait nécessaire,
- l'enfouissement des équipements aériens sur les sites libres d'obstacles souterrains.

Ce partenariat appelle un engagement partagé des deux acteurs pour accompagner ces changements. Il ne comporte aucun volet financier.

Où cet exposé,

Vu la délibération 151_2023 du 12 juin 2023 prise par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour approuver le protocole de partenariat pour adapter l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le centre-ville de Gaillac,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le principe d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Gaillac pour adapter l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le centre-ville de Gaillac ;
- D'autoriser madame le maire à signer le protocole de partenariat dont le projet figure en annexe

2 annexes

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Gaillac pour adapter l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le centre-ville de Gaillac,

AUTORISE madame le Maire à signer le protocole de partenariat dont le projet figure en annexe.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET



Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 27 septembre 2023